

Décision

Générale

colonial

Décision n° 219 autorisant le renmboursemet à la Société de construction des Batignolles de la somme de cent trente mille cents francs.

n° 219

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le marché approuvé le 5 juillet 1938 et les avenants n°s 1 et 2 approuvés les 3 juin et 25 concernant les travaux 2 novembre 1939 concernant les travaux de construction des bâtiments militaires: Vu la demande présentée le 12 février 1940 par M. de Lalagade, ingénieur-chef de division de la Société de construction des Batignolles : Vu l'article 7 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs, en particulier l'article 9 du cahier des charges des travaux

Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est autorisé le remboursement à la Société de construction des Batignolles de la somme de cent trente-neuf mille cinq cents francs, représentant le montant du cautionnement réalisé la Caisse des dépôts et consignations, suivant récépissé n° 12 du 6 janvier 1939. Art. 2. — Le chef du Service des travaux publics et le chef du Service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée,

Hubert DescHamps.